

DELIBERATION N° 2000/12-06 - CLASSES DE NEIGE 2000/2001

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 19 au 30 mars 2001
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 47
- école primaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Mme VUILLAUME et M. NOEL
- Lieu d'accueil : Centre Jeanne Géraud - Le Collet d'Alleverd (Isère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 4 092,72 Francs par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de neige, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1999,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personnes, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2001, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 1999 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% Coût total du séjour	Extérieurs	% Coût total du séjour
Moins de 1 166 F	532	13%	2 578	63%
de 1 166 F à 1 503 F	655	16%	2 701	66%
de 1 504 F à 1 835 F	778	19%	2 824	69%
de 1 836 F à 2 168 F	900	22%	2 947	72%
de 2 169 F à 2 501 F	1 023	25%	3 070	75%
de 2 502 F à 2 836 F	1 146	28%	3 192	78%
de 2 837 F à 3 203 F	1 269	31%	3 315	81%
de 3 204 F à 3 504 F	1 392	34%	3 438	84%
de 3 505 F à 3 835 F	1 514	37%	3 561	87%
de 3 836 F à 4 170 F	1 637	40%	3 683	90%
4 171 F et plus	1 760	43%	3 806	93%